

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# Jeudi 21 novembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Date de la convocation : 18/11/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

<u>Présents</u>: Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

<u>Absents excusés</u>: Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault, M. DEYRES Bruno, M. POUY Gilbert.

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2024
- Avis concernant la délimitation du périmètre de Site Patrimonial Remarquable
- Logements mairie et école loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Décision modificative 1
- Délibération autorisant le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précèdent
- Passation d'un contrat d'assurances statutaires année 2025
- Questions diverses

# 2024-026 AVIS CONCERNANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE SITE PATRIMONIAL RE-MARQUABLE (SPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme

Vu le code du patrimoine

**Vu** la loi relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 07 juillet 2016,

Vu les dispositions des articles L631-1 et suivants du Code du patrimoine relatives à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable,

**Vu** la délibération n°2022-030 de la Commune de Sorde-l'Abbaye du 15 décembre 2022 sollicitant l'intervention de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour engager la procédure de classement de la Commune de Sorde-l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable,

**Vu** la délibération n°2023-12 de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 24 janvier 2023 actant le lancement de la procédure de classement de Sorde-l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable,

Considérant le plan de gestion local de l'Abbaye Saint-Jean et le plan d'action qui en découle (particulièrement l'action 5 – Protéger les abords de l'Abbaye de Sorde au titre du Site Patrimonial Remarquable), **Considérant** que le projet de délimitation du périmètre du SPR doit être approuvé par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Considérant que le projet de délimitation du périmètre du SPR doit être soumis pour avis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) conformément à l'article L631-2 du Code du patrimoine,

La Commune de Sorde-l'Abbaye possède un patrimoine d'une grande richesse, pour partie inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. La mise en œuvre d'un outil de protection patrimoniale sur le territoire de la Commune est nécessaire à plusieurs titres :

- l'intérêt public que constitue, aux points de vues historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du village ;
- l'inscription des protections ciblées existantes (sites classés, sites inscrits, monuments historiques etc.) dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux ;
- l'engagement de la Commune dans l'obtention de la marque « Petite Cité de Caractère© ».
   La délivrance définitive de la marque est conditionnée à la mise en place d'un SPR.

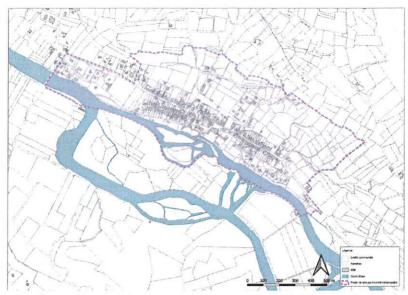
Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022, la Commune a demandé à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans d'engager une procédure de classement au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans a accueilli favorablement cette demande et a acté l'engagement de la procédure de classement par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2023.

Les objectifs de ce classement sont les suivants :

- la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, un intérêt public qu'il convient d'assurer;
- les protections ciblées existantes (sites classés, sites inscrits, monuments historiques, zones d'archéologie sensibles, zone tampon) doivent être inscrites dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux;
- la volonté communale de valoriser son héritage historique et naturel dans un contexte de développement territorial durable.

Conformément à la procédure en vigueur, un dossier d'étude préalable contenant une proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'une justification et une proposition de futur document de gestion a été élaboré en collaboration avec la Commune, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des bâtiments de France. Après approbation par le Conseil communautaire et consultation de la Commune de Sorde-l'Abbaye, ce dossier sera présenté pour avis en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), puis sera soumis à enquête publique avant classement par décision du ministre chargé de la Culture. Une fois le classement prononcé par le ministre de la Culture, un document de gestion patrimoniale (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – PVAP – ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – PSMV) permettant de poser les principes d'aménagement du Site Patrimonial Remarquable pourra être initié.

En dialogue avec la Commune, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, l'Architecte des bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de délimitation de périmètre SPR a défini le périmètre de protection suivant :



Afin d'associer et d'informer la population, une concertation a été organisée et s'est déroulée de la manière suivante :

- diffusion en ligne d'informations relatives à la démarche et la procédure,
- à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'étude ;
- organisation d'une réunion publique le 19 septembre 2024 à Sorde-l'Abbaye afin de présenter l'objet du classement en Site Patrimonial Remarquable de la Commune et le périmètre proposé.

La proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable a été soumise pour approbation au Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans le mardi 19 novembre 2024.

Madame le Maire propose que la Commune émette un avis favorable à la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

# 2024-027 - LOGEMENTS MAIRIE ET ECOLE - LOYERS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

La Loi n°2010-1657 du 29/12/2010 a modifié les modalités de révision des loyers pratiqués des logements ayant fait l'objet d'une convention avec l'Etat. Ainsi l'article L 351-2 du code de la construction dispose que les loyers pratiqués sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

L'article 112 de la loi ALUR/CCH : L.353-9-3 stipule désormais, que l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente doit être retenu pour la révision des loyers et redevances pratiqués des logements conventionnés.

**CONSIDERANT** que la variation de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE, pour cette année, est de + 3,26 %, calculée comme ci-dessous :

Loyer en cours x <u>Indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 145,17</u>
Indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 = 140,59

# Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

FIXE, à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2025, les montants des loyers, comme suit :

# o MAIRIE:

APPART N°1 : de 280,06€ à **289,18€** APPART N°2 : de 308,33€ à **318,37€** APPART N°3 : de 323,85€ à **334,40€** 

# o ECOLE:

APPART N°1 : 425,80€ à **439,67**€ APPART N°2 : 425,80€ à **439,67**€ APPART N°3 : 391,93€ à **404,70**€

#### 2024-028 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le comptable public nous indique qu'une somme de 10 000 € enregistrée au compte 1318 en 2023 (MSA étude SOLIHA) aurait dû être comptabilisée au 1328 « autres subventions non amortissables ». A régulariser par une dépense au 1318 chapitre 041 et une recette au 1328 chapitre 041 pour 10 000€.

#### INVESTISSEMENT

	Recettes	gray and a second second
Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10 000,00	1328 (13) : Autres	10 000,00
10 000,00		10 000,00
	10 000,00	LEVER WEIGHT CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PR

# 2024-029 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE PRECEDENT

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 116 789,9 € (hors chapitre 16 – emprunts) Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 197,46 € (< 25% x 116 789,9 €.)

Dépenses d'investisseme	nt 2024	Dépenses investissement 2024 – 25 %
13- Subventions d'investissement r	eçues 10 000,0€	2500 €
23- Immobilisations en cours	58 188,91€	14 547,22 €
21 - Immobilisations corporelles	19 000,00 €	4 750,00 €
27 – Autres immobilisations	11 000,00 €	2 750,00 €
001 – Déficit d'investissement	18 600,99 €	4 650,24 €
TOTAL	116 789,9 €	29 197,46€

# 2024-030 - PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES - ANNEE 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir le renouvellement du nouveau contrat.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années précédentes à moins de 5 000€ par an pour les agents affiliés à la CNRACL et 1 500 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, Considérant la proposition reçue de la CNP ASSURANCES,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la retenir et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

# **DECIDE:**

- de retenir la proposition de la CNP ASSURANCES pour la couverture des risques statutaires du personnel.
- de conclure avec cette société pour une durée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 un contrat au taux de :
  - 6,95 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
  - 1,55% pour les agents affiliés à l'I.R.C.AN.T.E.C.
  - d'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat.

# • Questions diverses

#### **BILAN CAMPING 2024**

	Nom	bre (	de	pers	onr	ies
--	-----	-------	----	------	-----	-----

total	633	396	649
Octobre	11		
Septembre	56	58	94
Août	330	139	303
Juillet	160	141	187
Juin	76	58	65
	2022	2023	2024

### Nombre de nuitées

	2022	2023	2024
Juin	103	85	86
Juillet	253	242	320
Août	508	211	508
Septembre	118	103	195
Octobre	11		
total	993	641	1109

# Recettes

	Commune	Loyer bulles	TOTAL
Avril		1000	1000
Mai	0	1300	1300
Juin	705,75	1300	2005,75
Juillet	2712,14	1500	4212,14

	Aout	3306,01	1500	4806,01	
ĺ	Septembre	1662,8	1300	2962,8	
	total	8386,7	7900	16286,7	

#### Dépenses courantes

Depenses courantes		
Eau	894,59	
Registre	171	
Energies	4444,24	
Orange	286,13	
SITCOM	714	
LABO	273,72	
TPE	300	
total	7083,68	

Autres dépenses
Elagage: 1861
Publicité : 118,8

1180,61

par mois sur 6 mois

# Dépenses personnels

	Heures	Coût
Juin	29,67	486,6
Juillet	68,92	1130,29
Aout	85,58	1403,5
Septembre	35,33	579,4
Total	219,5	3599,8

Taxe de séjour
22,04
89,03
135,43
35,96
282,46

# Avec les bulles

	Recettes	Dépenses	Résultat
Avril	1000	1180,61	-180,61
Mai	1300	1180,61	119,39
Juin	2005,75	1689,2	316,51
Juillet	4212,14	2399,93	1812,21
Aout	4806,01	2719,6	2086,45
Septembre	2962,8	1796,0	1166,81
Total	16286,7	10965,94	5320,76

# Evolution du résultat

	2024	2000	2022	2024
	2021	2022	2023	2024
Recettes	9402,96	13256,16	13321,56	16286,7
Dépenses	4734,62	7477,384	4784,48	10965,94
Résultats	4668,34	5778,78	8537,08	5320,76

<u>Assurances</u>: changement de compagnie d'assurance à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour Groupama.

<u>Salle des fêtes</u> : demande de devis pour les réparations des contrefaçons du cheneau.

Trou dans le mur de la salle des fêtes lors de la soirée halloween du comité des fêtes.

Eglise: réunion pour l'avant-projet sommaire le 28 novembre.

PCC : dossier de candidature en cours de rédaction.

Archistoire : rédaction des textes en cours.

Maison Lombarde : XL Habitat a déposé le permis de construire.

**Ecole** : travaux : stores changés, porte vitrée à remplacer. Premier bilan positif concernant les cours

de gascon.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire LABORDE Marie-Françoise La secrétaire de séance THUILLIER Fabienne